Province de Québec Municipalité de La Macaza

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à l'Hôtel de Ville de La Macaza, en la salle Alice Rapatel-Dubuc, lundi le 9 juillet 2012, à 19 h.

Sont présents les conseillères et conseillers, Nicole Drapeau, Carmen Caron, Marie Ségleski, Pierre Payer, Guy Alexandrovitch et Jean Zielinski formant quorum sous la présidence du maire Christian Bélisle.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, David Doughty, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes, ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour.

2012.07.157 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

A. Ouverture (ordre du jour, procès-verbal, correspondance)

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2012

B. Gestion financière (rapport budgétaire, virement de crédits et paiement des comptes)

- 1. Ajustements budgétaires
- 2. Liste des comptes à payer
- 3. Point d'information : Subvention de 16 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2012

C. Gestion administrative

- Mandater Jacques Taillefer comme signataire pour les effets bancaires et autres à la Banque Nationale. Caisse Populaire et autres institutions
- 2. Formation "Comment intervenir de façon sécuritaire auprès des clientèles difficiles ou agressives"
- 3. Engagement à faire l'assignation temporaire
- 4. Résolution nommant une préposée à l'émission des certificats d'usager (lavage des embarcations)
- 5. Dossier Claude Rodier, acquisition de terrain

D. Contrat et appel d'offres

- 1. Appel d'offres ouverture chemins d'hiver, secteur 2 (lac Caché)
- 2. Ouverture des soumissions appel d'offres équipements lourds
- 3. Autorisation au directeur général d'aller en appel d'offres pour le lignage des rues et de procéder aux travaux
- 4. Autorisation au directeur général d'aller en appel d'offres et d'acheter les numéros civiques pour le 9-1-1 au lac Chaud ainsi que pour certains endroits sur le territoire où les numéros sont manquants

E. Avis de motion

1. Avis de motion règlement concernant la collecte des déchets et des matières recyclables

F. Adoption des règlements

- 1. Adoption du règlement numéro 2012-075 relatif au lavage des embarcations et de ses accessoires afin d'assurer la protection et la conservation des lacs et cours d'eau de La Macaza
- 2. Adoption du 1^{er} projet de règlement modifiant le règlement 219 relatif au zonage. (l'île "A" au lac Chaud, grille de spécification VIL 01 note 4 projets intégrés d'habitation

3. Adoption d'une résolution fixant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation

Période de questions

G. Sécurité publique

1. Point d'information : Opération Œil de Lynx – La Macaza. Baisse au-delà de 50% entre 2012 et 2011 de crimes contre la propriété selon les statistiques données par le Capitaine Danny Rail, directeur de poste, de la MRC Antoine-Labelle

H. Transport routier (Travaux publics, voirie...)

- 1. Point d'information : M. Benoît Charette a signé le transfert de terrain à la Municipalité (pour la prolongation du chemin du Lac-à-Ouellette Sud) le 29 juin 2012, au bureau du notaire Janelle à Rivière-Rouge
- 2. Résolution mandatant la Municipalité via l'entremise de Communautel d'acheter tous les équipements nécessaires pour l'installation et la mise en marche de la tour internet haute vitesse au lac Chaud
- Mandat à Communautel pour faire l'installation, effectuer les demandes, sauf celle du MRNF, et gérer la mise en marche de la tour de l'internet haute vitesse qui desservira le lac Chaud
- 4. Mandat au directeur général pour entreprendre les démarches avec le MRNF pour obtenir les droits nécessaires pour l'installation de la tour internet haute vitesse, et payer les frais
- 5. Autorisations au directeur général de louer les équipements requis, d'acheter les matériaux et de faire effectuer le dynamitage, lorsque nécessaire pour la construction du chemin du Lac-à-Ouellette Sud ainsi que pour le contournement du lac Caché
- 6. Autorisation au directeur général de louer les équipements requis et d'acheter les matériaux pour les travaux sur le chemin des Chutes
- 7. Autorisation au maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général ou en son absence son adjoint à signer suite, à quelques modifications mineures, l'entente intermunicipale visant la réalisation de travaux de réfection, de pavage et d'entretien du chemin du Lac-Caché

I Hygiène du milieu

- 1. Mise à jour de la procédure de filtration de l'eau potable pour Frank Macias. (par J-P Lefebvre)
- 2. Formation pour Frank Macias et Marc-André Leduc concernant le système de filtration. (par J-P. Lefebvre)
- 3. Achat d'un analyseur pour évaluer le fonctionnement du filtre qui enlève le manganèse (± 1000\$)

J. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire

- 1. Nommer le conseiller Guy Alexandrovitch représentant de la municipalité pour l'internet FTTH.
- 2. Point d'information : Le dossier internet haute vitesse au lac Chaud avance bien. Deux bons de commande ont été donnés à Communautel concernant ce dossier.
- 3. Résolution mandatant Pierre Payer à signer l'entente hors cour dans le dossier matricule 1134-22-4065 (ajout)

K. Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire, loisirs)

- 1. Retour sur les festivités de la St-Jean et de la Fête du Canada
- 2. Retour sur la 1ère activité de la saison à la Bibliothèque
- 3. Autorisation au directeur général à engager une personne pour la tenue de la bibliothèque le samedi
- 4. "Skate-Park"
- 5. Résolution jusqu'à 2 600 \$ pour le Skate-Park
- 6. Engagement de Mme Chantal Ozell comme commis à la bibliothèque (Point d'information)
- 7. Point d'information : Bourse remise à un étudiant de La Macaza

L. Divers

1. Tournoi de golf de la Fondation CHDL-CRHV, le 27 août 2012 au Club de golf de Nominingue

2. Demande d'aide financière pour l'organisation d'une vente de garage sur le terrain du garage Jubinville & Frère (frais de publicité) 21 et 22 juillet 2012

Période de questions

M. Levée ou ajournement de la séance :

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch, Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec l'ajout suivant :

J 3. Résolution mandatant Pierre Payer à signer l'entente hors cour dans le dossier matricule 1134-22-4065

ADOPTÉE TELLE QU'AMENDÉE

2012.07.158 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2012

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2012 ;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch, Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2012, tel que présenté.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE

AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

Il n'y a aucun ajustement budgétaire.

2012.07.159 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2012

La liste des comptes est déposée et la conseillère Carmen Caron expose les points majeurs.

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski, Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

Qu'après vérification des comptes par les membres du Conseil, la liste officielle des comptes soumise au 9 juillet 2012 se détaille comme suit :

Disponibilité de crédit numéro #79 :

Salaires période du 26 mai 2012 au 23 juin 2012 :

 (chèques # 505138 à 505204)
 32 851,77 \$

 Remise D.A.S. (chèques # 5394 et 5395)
 18 653,67 \$

 Liste des comptes payés :
 (chèques # 5368 à 5393, 5396 à 5406)
 36 244,36 \$

 Liste des comptes à payer :
 124 440,20 \$

TOTAL DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT #79

212 190,00 \$

Chèque annulé: # 4367

Que ces comptes soient approuvés et payés.

Que des crédits sont disponibles pour défrayer le tout, tels que certifiés par le secrétairetrésorier par la disponibilité de crédit numéro 79.

ADOPTÉE

POINT D'INFORMATION

Le directeur général informe les personnes présentes que la municipalité a reçu confirmation du ministre délégué aux Transports, d'une subvention de 16 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2012.

GESTION ADMINISTRATIVE

2012.07.160 MANDATER M. JACQUES TAILLEFER COMME SIGNATAIRE POUR LES EFFETS BANCAIRES ET AUTRES, À LA BANQUE NATIONALE, CAISSE POPULAIRE ET AUTRES INSTITUTIONS GOUVERNEMENTALES

CONSIDÉRANT l'engagement du nouveau directeur général M. Jacques Taillefer lequel entre en fonction le 16 juillet 2012;

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron, Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

Que le directeur général et secrétaire-trésorier Jacques Taillefer soit autorisé à signer avec le maire ou en son absence le maire suppléant, tous les chèques et effets bancaires ainsi que toute convention relative au compte de la municipalité et tous actes et documents relatifs à l'obtention d'emprunts et de services bancaires pour et au nom de la Municipalité de La Macaza auprès de la Banque Nationale, Caisse Populaire et institutions gouvernementales.

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général à engager des dépenses jusqu'à concurrence de 10 000 \$ chacune pour des dépenses prévues au budget de l'année courante.

ADOPTÉE

2012.07.161 <u>FORMATION "COMMENT INTERVENIR DE FAÇON SÉCURITAIRE AUPRÈS DES CLIENTÈLES DIFFICILES OU AGRESSIVES"</u>

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski, Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

D'autoriser Karine Paquette, Karine Alarie et Sylvio Chénier à suivre la formation "Comment intervenir de façon sécuritaire auprès des clientèles difficiles ou agressives" et le directeur général à assister à la formation "Communication dans un contexte de tension" organisée par la MRC d'Antoine-Labelle et d'acquitter les frais de formation au coût de 700 \$ (incluant le dîner et les taxes) et de rembourser les frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives.

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles au budget pour acquitter cette dépense.

ADOPTÉE

2012.07.162 <u>ENGAGEMENT À FAIRE L'ASSIGNATION TEMPORAIRE</u>

Il est proposé par le conseiller Pierre Payer, Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

Que le Conseil municipal informe le Conseil Médial que la Municipalité de La Macaza s'engage à faire l'assignation temporaire si un employé se blesse pendant son travail.

Que la Municipalité s'engage à trouver, autant que possible, un emploi au sein de son organisme qui permettra à l'employé de travailler jusqu'à son rétablissement complet.

ADOPTÉE

2012.07.163 RÉSOLUTION NOMMANT UNE PRÉPOSÉE À L'ÉMISSION DES CERTIFICATS D'USAGER (LAVAGE DES EMBARCATIONS)

CONSIDÉANT que la réceptionniste Karine Paquette émet à l'occasion des certificats d'usager concernant le lavage des embarcations;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch, Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

Que la réceptionniste Karine Paquette soit nommée pour émettre des certificats d'usager relatifs au lavage des embarcations, lorsque requis.

ADOPTÉE

2012.07.164 DOSSIER CLAUDE RODIER, ACQUISITION DE TERRAIN

CONSIDÉRANT que pour finaliser le dossier d'acquisition de terrain appartenant à M. Claude Rodier et Mme Johanne Lacourse au lac Mitchell, la municipalité leur doit un montant de 6 165,60 \$;

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski, Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement de 6 165,60 \$ à M. Claude Rodier et Mme Johanne Lacourse relatif à l'acquisition du terrain situé autour de leur résidence au lac Mitchell.

ADOPTÉE

CONTRAT ET APPEL D'OFFRES

2012.07.165 <u>APPEL D'OFFRES OUVERTURE CHEMINS D'HIVER, SECTEUR 2 (lac Caché)</u>

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch, Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

Que le Conseil municipal autorise le directeur général à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour le déneigement des chemins municipaux pour la saison 2012-2013, secteur 2 (lac Caché).

Les soumissions seront reçues au bureau de la municipalité jusqu'à 11 heures le lundi 6 août 2012 et seront ouvertes publiquement le même jour à 11 h 5.

Le conseil municipal ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans obligation d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

ADOPTÉE

2012.07.166 SOUMISSIONS APPEL D'OFFRES ÉQUIPEMENT LOURD

Le directeur général David Doughty informe les personnes présentes que suite à la demande de soumissions relatives à la location d'équipement lourd au tarif horaire, Excavation F. Clément & Fils inc. de Labelle a offert les meilleurs prix, et que la municipalité économise approximativement 7\$ l'heure comparativement à l'an dernier.

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron, Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

De retenir les services du plus bas soumissionnaire Excavation F. Clément & Fils inc. de Labelle selon le tarif horaire offert dans sa soumission en date du 29 juin 2012.

ADOPTÉE

2012.07.167 <u>AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LE LIGNAGE DES RUES ET DE PROCÉDER AUX TRAVAUX</u>

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski, Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général à demander des soumissions pour le lignage des rues appartenant à la municipalité et de procéder au lignage des rues suite aux soumissions reçues. (Signalisation du Nord Enr. et Lignco-Sigma inc.)

ADOPTÉE

2012.07.168

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL D'ALLER EN APPEL D'OFFRES ET D'ACHETER LES NUMÉROS CIVIQUES POUR LE 9-1-1 AU LAC CHAUD AINSI QUE POUR CERTAINS ENDROITS SUR LE TERRITOIRE OÙ LES NUMÉROS SONT MANQUANTS

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski, Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général d'aller en appel d'offres et par la suite acheter les numéros civiques pour le 9-1-1 au lac Chaud ainsi que pour certains endroits sur le territoire où les numéros sont manquants.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Carmen Caron qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption un projet de règlement concernant la collecte des déchets et des matières recyclables et, dispense de la lecture est demandée.

N.B.

Le maire informe les membres du conseil et les personnes présentes qu'il quitte la présente séance pour des raisons de santé. M. Pierre Payer, maire suppléant le remplace.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2012.07.169

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-075, RELATIF AU LAVAGE DES EMBARCATIONS ET DE SES ACCESSOIRES AFIN D'ASSURER LA PROTECTION DES LACS ET COURS D'EAU DE LA MACAZA

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu dans les délais prescrits une copie du projet de règlement numéro 2012-075 et confirme l'avoir reçu dans les délais prescrits pour que dispense de la lecture soit faite;

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron, Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 2012-075, relatif au lavage des embarcations et de ses accessoires afin d'assurer la protection et la conservation des lacs et cours d'eau de La Macaza, avec un ajout à l'article à l'Article 7 a) ou à un employé municipal habilité à le faire

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ANTOINE-LABELLE MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-075

Relatif à l'obligation de lavage des embarcations et de ses accessoires afin d'assurer la protection et la conservation des lacs et cours d'eau de La Macaza

ATTENDU	que le conseil désire s'assurer du maintien de la qualité des eaux situées sur
	son territoire;
ATTENDU	que toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement;
ATTENDU	que d'importants dommages peuvent être causés à l'environnement par le transport de plantes et/ou organismes nuisibles d'un plan d'eau à un autre;
ATTENDU	que ces plantes et/ou organismes sont reconnus pour être des plantes et/ou organismes très agressifs;
ATTENDU	que la variété de micro-organismes présente dans l'eau peut affecter négativement les plans d'eau;
ATTENDU	que la propagation des plantes et/ou organismes nuisibles s'effectue notamment par les fragments accrochés aux embarcations qui sont déplacées d'un plan d'eau à un autre;
ATTENDU	que des mesures préventives doivent être mises en place de façon à contrer la propagation et l'infiltration de ces espèces et/ou organismes dans les lacs;
ATTENDU	qu'une des façons efficaces de contrer la propagation desdites plantes et/ou desdits organismes est le nettoyage des embarcations et de leurs accessoires qui se déplacent d'un plan d'eau à un autre;
ATTENDU	que de nombreux riverains ont des prises d'eau au lac;
ATTENDU	qu'il est du pouvoir des municipalités de définir par règlement ce qui constitue une nuisance et la faire supprimer, ainsi que le pouvoir d'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laisse subsister de telles nuisances;
ATTENDU	qu'un avis de motion à l'effet de l'adoption des présentes a été donné lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 14 mai 2012;
ATTENDU	que les membres du conseil renoncent à la lecture des présentes, l'ayant préalablement lu;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Carmen Caron Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité :

Que le présent règlement numéro 2012-075 relatif à l'obligation de lavage des embarcations afin d'assurer la protection et la conservation des lacs et cours d'eau de La Macaza doit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs concernant la protection et conservation des lacs et cours d'eau de La Macaza, obligeant à laver les embarcations et accessoires et prévoyant une tarification relative au lavage des embarcations.

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivantes signifient :

Certificat de lavage : Un certificat de lavage émis conformément au présent règlement, ce certificat atteste que l'embarcation a été lavée avant d'être mise à l'eau;

Certificat d'usager : Un certificat d'usager émis conformément au présent règlement;

Descente privée: Toute utilisation d'un terrain riverain appartenant à un résident de la Municipalité de La Macaza et donnant accès à un plan d'eau à des fins de desserte et/ou de descente d'embarcation;

Descente publique: Toute utilisation d'un terrain riverain appartenant à la Municipalité de La Macaza et donnant accès à un plan d'eau à des fins de desserte et/ou de descente d'embarcation comprenant une rampe de mise à l'eau;

Détenteur d'embarcation : Toute personne qui a la garde et le contrôle d'une embarcation :

a) Contribuable: Un utilisateur d'embarcation qui est, soit domicilié ou soit

propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de La Macaza. Cette définition inclut aussi le conjoint ou conjointe

de cet utilisateur;

b) Non-contribuable: Un utilisateur d'embarcation qui n'est pas un contribuable dans la

Municipalité de La Macaza.

Embarcation motorisée: Tout appareil, ouvrage ou construction flottables destinés à un déplacement sur l'eau propulsé par un moteur à combustion ou électrique;

Embarcation non motorisée : Tout appareil, ouvrage ou construction flottables destinés à un déplacement sur l'eau n'étant pas propulsé par un moteur à combustion ou électrique;

Immeuble : Tout bien foncier, y incluant un terrain vacant situé sur le territoire de la municipalité;

Lavage : Consiste à faire inspecter et laver son embarcation et ses accessoires à un poste de lavage, avant la mise à l'eau, conformément au protocole établi par la municipalité, avec comme seul but de déloger de l'embarcation et de ses accessoires toute algue, plante et/ou organisme nuisible qui pourrait s'y trouver;

Moule zébrée : (*Dreissena polymorpha*) petit mollusque bivalve d'eau douce;

Myriophylle à épi: (*Myriophyllum spicatum*) Plante aquatique vivace à feuillage semipersistant finement découpé le long de ses très longues tiges flottantes.

Municipalité: La Municipalité de La Macaza;

Personne: Personne physique ou morale;

Poste de lavage : Installation physique aménagée aux fins d'inspecter et de laver les embarcations avant leur mise à l'eau et dont l'emplacement est désigné par le Conseil de la Municipalité de La Macaza;

Préposé à l'application du règlement : Personne nommée par résolution du Conseil de la Municipalité de La Macaza aux fins de l'application du présent règlement;

Préposé à l'émission des certificats d'usager : Personne nommée par résolution du Conseil de la Municipalité de La Macaza aux fins d'émettre les certificats d'usagers prévus au présent règlement;

Préposé au poste de lavage : Personne nommée par résolution du Conseil de la Municipalité de La Macaza aux fins de laver les embarcations et d'émettre un certificat de lavage;

Préposé à une descente publique : Personne nommée par résolution du Conseil de la Municipalité de La Macaza pour surveiller toute descente publique;

Vignette : Autocollant distribué par la Municipalité de La Macaza et devant être apposé sur l'embarcation pouvant avoir accès aux plans d'eau.

ARTICLE 4 APPLICATION

Le présent règlement s'applique pour toutes les embarcations motorisées à tous les plans d'eau excluant les rivières situés en tout ou en partie sur le territoire de la Municipalité de La Macaza.

ARTICLE 5

Le fait de propager ou de permettre la propagation de moules zébrées, de myriophylles à épis ou de toutes autres plantes et/ou organismes envahissants dans un plan d'eau de la Municipalité de La Macaza constitue une nuisance et est prohibé.

ARTICLE 6 LAVAGE DES EMBARCATIONS

Tout détenteur d'embarcation motorisée non résident doit, avant la mise à l'eau d'une embarcation dans un plan d'eau visé à l'article 4 du présent règlement, faire laver cette embarcation et la remorque s'il y a lieu, dans un poste de lavage et être en possession d'un certificat de lavage (Annexe A) valide pour cette embarcation et sa remorque.

Tout détenteur d'embarcation résident doit détenir un certificat d'usager (Annexe B) attitré à un lac, avant la mise à l'eau.

(Un organisme de type «institutionnel, commercial ou industriel» propriétaire d'une embarcation motorisée peut être exempté par la Municipalité de se présenter dans un poste de lavage autorisé aux seules conditions que celui-ci possède une procédure interne d'inspection et de lavage similaire à celle de la Municipalité, qu'il en dépose une copie signée par le responsable de l'organisme et enfin sous réserve que le Conseil l'accepte en remplacement de la procédure municipale). EXEMPLE : pompiers, agents de la faune, barge pour vidange de fosse septique sur île, etc.

ARTICLE 7 OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'USAGER

Pour obtenir un certificat d'usager, tout détenteur d'embarcation résidant à La Macaza, doit :

a) Présenter une demande à cet effet à un préposé d'un poste de lavage reconnu par la Municipalité de La Macaza ou à un employé municipal habilité à le faire :

- → En donnant son nom, prénom et adresse de la résidence ainsi que l'adresse de correspondance;
- → En donnant son numéro de téléphone;
- → En décrivant l'embarcation par son type, son modèle, sa marque, sa couleur, la marque du moteur, sa force ainsi que son numéro d'immatriculation, s'il y a lieu;
- → En signant et datant ledit certificat d'usager.

ARTICLE 8 OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE LAVAGE

Pour obtenir un certificat de lavage, tout détenteur d'embarcation résident et non résident doit :

- a) Présenter une demande à cet effet à un préposé d'un poste de lavage reconnu par la Municipalité de La Macaza :
 - → En donnant son nom, prénom, adresse et numéro de téléphone;
 - → En présentant une pièce d'identité;
 - → En décrivant l'embarcation par son type, son modèle, sa marque, sa couleur, la force du moteur et son numéro d'immatriculation;
 - → En signant et datant ledit certificat de lavage;
- b) Faire laver son embarcation par un préposé au poste de lavage reconnu par le Conseil de la Municipalité de La Macaza;
- c) Payer le coût du certificat de lavage fixé à la somme de quarante dollars (40\$) pour un non résident;
- d) Le cas échéant, si le détenteur d'embarcation résident et non résident désire emprunter une descente publique de la Municipalité de La Macaza, il doit compléter le formulaire prévu à cet effet (Annexe C) afin d'obtenir la clé ouvrant la barrière de cette descente et s'engage à la rapporter dans les 48 heures de sa réception. Advenant le retour de la clé après le délai de 48 heures, des frais administratifs de 200\$ lui seront imputés;
- e) Aucune clé n'est disponible pour la saison sauf pour les résidents dont le chemin est inexistant pour se rendre à leur propriété située de l'autre côté d'un lac.

Le détenteur de cette clé en est responsable et s'engage à ne pas la prêter à quiconque.

ARTICLE 9 CONTENU DU CERTIFICAT DE LAVAGE

Le certificat de lavage atteste de ce qui suit :

- a) Les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du détenteur de l'embarcation;
- b) L'identification de l'embarcation selon les renseignements fournis dans la demande de certificat:
- c) La date et l'heure de l'émission du certificat;
- d) Le numéro de permis de conduire du détenteur d'embarcation résident ou non résident ainsi que le numéro d'immatriculation de l'embarcation, s'il y a lieu;
- e) La remise d'une vignette au détenteur et l'apposer sans délai à l'avant droit de l'embarcation;
- f) Le nom du lac couvert par le certificat de lavage;
- g) La signature du préposé au poste de lavage émettant le certificat ainsi que la date de la signature;
- h) La signature du détenteur d'embarcation ainsi que la date de la signature.

ARTICLE 10 INVALIDITÉ DU CERTIFICAT DE LAVAGE

Un certificat de lavage et un certificat d'usager cessent d'être valides si l'embarcation visée par ledit certificat a été mise à l'eau sur un plan d'eau situé à l'extérieur du territoire de la Municipalité de La Macaza ou sur un plan d'eau différent de celui couvert par le certificat de lavage et le certificat d'usager.

ARTICLE 11 EXCEPTION

Est exempté de l'application du présent règlement, toute personne résidente qui entrepose son embarcation motorisée sur un terrain riverain et dont celle-ci n'a pas été utilisée sur un autre plan d'eau. La vignette demeure obligatoire et un certificat d'usager est requis.

Lorsqu'un résident sollicite les services d'un commerçant reconnu pour la mise à l'eau de son embarcation motorisée, laquelle a été entreposée sur son terrain ou sur un site fourni par le commerçant, le lavage de cette embarcation n'est pas obligatoire. Par contre, la remorque à être utilisée doit être lavée conformément au présent règlement sauf si le préposé du commerçant peut certifier qu'il a procédé à un tel lavage à son lieu d'affaires au préalable.

ARTICLE 12 DESCENTE À BATEAU PRIVÉE

Tout propriétaire riverain permettant de mettre à l'eau, à partir de son terrain, une embarcation pour laquelle son propriétaire ou détenteur ne détient pas de certificat d'usager ou de lavage conforme au présent règlement commet une infraction et est passible des amendes qui y sont prévues.

ARTICLE 13 CONTRAVENTION

Nul détenteur d'embarcation ne peut mettre à l'eau une embarcation sur un plan d'eau visé à l'article 4 du présent règlement sans détenir un certificat de lavage valide ou un certificat d'usager.

Tout détenteur d'embarcation dont l'embarcation a été mise à l'eau sur un plan d'eau visé à l'article 4 du présent règlement doit exhiber sur demande un certificat de lavage ou d'usager à un responsable de la Municipalité.

Nul ne doit vidanger les eaux usées de cale ou les eaux du système de refroidissement des moteurs provenant d'un plan d'eau autre que ceux visés à l'article 4 du présent règlement dans un plan d'eau visé à l'article 4 du présent règlement.

ADMINISTRATION ET PÉNALITÉ

ARTICLE 14

Toute contravention au présent règlement constitue une nuisance et est prohibée.

ARTICLE 15

Le Conseil autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que les officiers municipaux à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 16

Tout agent de la paix et tous les officiers municipaux peuvent remettre à tout contrevenant sur les lieux mêmes de l'infraction un avis d'infraction qui en indique la nature ou un constat d'infraction conformément au *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c.C-25.1).

ARTICLE 17

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de :

Trois cents dollars (300\$) plus les frais pour une première infraction;

- Cinq cents dollars (500\$) plus les frais pour une deuxième infraction;
- Mille dollars (1 000\$) plus les frais pour une troisième infraction;
- Deux mille dollars (2 000\$) plus les frais pour toute infraction subséquente.

Si une infraction dure plus d'un (1) jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 18 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

LE MAIRE SUPPLÉANT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Signature : Pierre Payer

Pierre Payer

David Doughty

2012.07.170 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 219 RELATIF AU ZONAGE (ÎLE "A" au lac Chaud, grille de spécification VIL 01, note 4 – projets intégrés d'habitation)

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski, Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2012-078 ayant pour objet de modifier le règlement 219 relatif au zonage, dans le but de soustraire de la grille de spécification VIL 01, note 4 – projets intégrés d'habitation sur l'île A au lac Chaud, conformément aux dispositions de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

ADOPTÉE

2012.07.171 <u>ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE</u> L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski, Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

Que l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement suivant :

➤ 2012-078 modifiant le règlement 219, relatif au zonage;

soit tenue le 13 août 2012 à 18 h 50 h en la salle Alice Rapatel-Dubuc située au 53, rue des Pionniers, La Macaza.

Qu'en raison des dispositions de l'article 126 de la Loi su l'Aménagement et l'urbanisme, un avis public soit publié dans le Journal l'Information du Nord, section Vallée de la Rouge, et ce au plus tard le septième jour qui précède la tenue de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant invite les citoyens présents à la période de questions.

Le Conseil répond aux différentes questions qui lui sont posées.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

POINT D'INFORMATION: OPÉRATION ŒIL DE LYNX - LA MACAZA

La conseillère Carmen Caron révèle des statistiques très encourageantes. Une baisse au-delà de 50% entre 2012 et 2011 de crimes contre la propriété selon les statistiques données par le capitaine Danny Rail, directeur de poste, de la MRC d'Antoine-Labelle.

TRANSPORT ROUTIER (Travaux publics, voirie...)

POINT D'INFORMATION

Le directeur général informe les personnes présentes que M. Benoît Charette a signé le 29 juin dernier, l'acte notarié pour le transfert de terrain à la Municipalité, et ce, afin de permettre la prolongation du chemin du Lac-à-Ouellette Sud. Le tout s'est déroulé à l'étude de Me Janelle à Rivière-Rouge.

2012.07.172 RÉSOLUTION MANDATANT LA MUNICIPALITÉ D'ACHETER TOUS LES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES POUR L'INSTALLATION ET LA MISE EN MARCHE DE LA TOUR INTERNET HAUTE VITESSE AU LAC CHAUD

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch, Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

D'autoriser la Municipalité à procéder à l'achat de tous les équipements nécessaires pour l'installation et la mise en marche de la tour internet haute vitesse au lac Chaud.

ADOPTÉE

2012.07.173 MANDAT À COMMUNAUTEL POUR FAIRE L'INSTALLATION, EFFECTUER LES DEMANDES, SAUF CELLE DU MRNF, ET GÉRER LA MISE EN MARCHE DE LA TOUR DE L'INTERNET HAUTE VITESSE QUI DESSERVIRA LE LAC CHAUD

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch, Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

D'accorder le mandat à Communautel pour faire l'installation, effectuer les demandes, sauf celle au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, et gérer la mise en marche de la tour internet haute vitesse qui desservira le lac Chaud.

ADOPTÉE

2012.07.174 MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES AVEC LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (MRNF) POUR OBTENIR LES DROITS NÉCESSAIRES POUR L'INSTALLATION DE LA TOUR INTERNET HAUTE VITESSE, ET PAYER LES FRAIS

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski, Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

De mandater le directeur général à entreprendre les démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune afin d'obtenir les droits nécessaires pour l'installation de la tour internet haute vitesse, et de payer les frais requis.

ADOPTÉE

2012.07.175 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LOUER LES ÉQUIPEMENTS REQUIS, D'ACHETER LES MATÉRIAUX ET DE FAIRE EFFECTUER LE DYNAMITAGE, LORSQUE NÉCESSAIRE POUR LA CONSTRUCTION DU CHEMIN DU LAC-À-OUELLETTE SUD AINSI QUE POUR LE CONTOURNEMENT DU LAC CACHÉ

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch, Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général à louer les équipements requis, d'acheter les matériaux et de faire effectuer le dynamitage, lorsque nécessaire pour la construction du chemin du Lac-à-Ouellette Sud ainsi que pour le contournement du lac Caché.

ADOPTÉE

2012.07.176 <u>AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LOUER LES ÉQUIPEMENTS REQUIS ET</u> D'ACHETER LES MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX SUR LE CHEMIN DES CHUTES

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski, Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général à louer les équipements requis et d'acheter les matériaux nécessaires pour effectuer les travaux de voirie sur le chemin des Chutes

ADOPTÉE

2012.07.177

AUTORISATION AU MAIRE OU EN SON ABSENCE LE MAIRE SUPPLÉANT ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL OU EN SON ABSENCE SON ADJOINT À SIGNER SUITE, À QUELQUES MODIFICATIONS MINEURES, L'ENTENTE INTERMUNICIPALE VISANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION, DE PAVAGE ET D'ENTRETIEN DU CHEMIN DU LAC-CACHÉ

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre la Municipalité de Labelle et la Municipalité de La Macaza relative à la réalisation de travaux de réfection, de pavage et d'entretien du chemin du Lac-Caché;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général ou en son absence son adjoint à signer, suite à quelques modifications mineures, l'entente intermunicipale visant la réalisation de travaux de réfection, de pavage et d'entretien du chemin du Lac-Caché.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

2012.07.178 <u>MISE À JOUR DE LA PROCÉDURE DE FILTRATION DE L'EAU POTABLE POUR FRANK MACIAS</u>

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau, Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

De retenir les services de M. Jean-Pierre Lefebvre, tech. ass. des eaux, pour la mise à jour de la procédure de filtration de l'eau potable pour Frank Macias selon son offre de service datée du 3 juillet 2012.

ADOPTÉE

2012.07.179 <u>FORMATION POUR FRANK MACIAS ET MARC-ANDRÉ LEDUC CONCERNANT LE SYSTÈME DE FILTRATION</u>

CONSIDÉRANT l'offre de service de M. Jean-Pierre Lefebvre pour le compagnonnage en eau potable relativement à la formation pour Frank Macias et Marc-André Leduc concernant le système de filtration;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,

Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

De retenir les services de M. Jean-Pierre Lefebvre, tech.ass. des eaux, pour la formation de Frank Macias et Marc-André Leduc concernant le système de filtration selon son offre de service du 3 juillet 2012.

ADOPTÉE

2012.07.180 <u>ACHAT D'UN ANALYSEUR POUR ÉVALUER LE FONCTIONNEMENT DU FILTRE QUI</u> ENLÈVE LE MANGANÈSE

CONSIDÉRANT que l'achat d'un analyseur pour évaluer le fonctionnement du filtre qui enlève le manganèse est recommandé;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch, Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat d'un analyseur et les réactifs pour évaluer le fonctionnement du filtre, au coût d'environ 1 000 \$

ADOPTÉE

URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2012.07.181 <u>NOMMER LE CONSEILLER GUY ALEXANDROVITCH REPRÉSENTANT DE LA</u> MUNICIPALITÉ POUR L'INTERNET FTTH

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski, Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

De nommer le conseiller Guy Alexandrovitch représentant de la municipalité pour l'internet FTTH.

ADOPTÉE

POINT D'INFORMATION

Le conseiller Guy Alexandrovitch informe les personnes présentes que le dossier internet haute vitesse au lac Chaud avance bien.

RÉSOLUTION MANDATANT PIERRE PAYER À SIGNER L'ENTENTE HORS COUR DANS LE DOSSIER MATRICULE 1134-22-4065

CONSIDÉRANT que le 10 avril 2012, le maire Christian Bélisle ayant à cette occasion décidé d'exprimer sa dissidence par vote, le conseil municipal a adopté à la majorité, 3 contre 2, une résolution mandatant me Joël Mercier à rédiger une entente hors cour dans le dossier matricule 1134-22-4065 selon les termes d'une contre-offre du citoyen transmise à la Municipalité le 10 février 2012 par le bureau de Me Mercier;

CONSIDÉRANT que le 14 mai 2012, le conseil municipal a procédé à l'unanimité à l'adoption du procès-verbal de la séance du 10 avril, confirmant ainsi la résolution ci-devant décrite;

CONSIDÉRANT qu'à titre de dissident minoritaire, et sans aucune résolution du conseil l'y autorisant, le maire Christian Bélisle a depuis pris sur lui d'octroyer un mandat à la firme d'avocats Godard, Bélisle, St-Jean aux fins de tenter de démontrer l'invalidité de l'entente hors cour et, partant, de la résolution majoritaire du conseil du 10 avril 2012;

CONSIDÉRANT que ladite opinion juridique a confirmé la validité juridique de l'entente hors cour et partant, de la validité de la résolution du 10 avril 2012;

CONSIDÉRANT que suite à cette opinion juridique, le maire Christian Bélisle a, le 4 juin 2012 levé son veto en signant le procès-verbal de la réunion du Conseil du 10 avril 2012 rendant dès lors entièrement exécutoire la décision du Conseil quant à l'entente hors cour;

CONSIDÉRANT que Me Joël Mercier de la firme Casavant Mercier, conformément à son mandat et consécutivement à la demande de la Municipalité, a, le 26 juin 2012, transmis au directeur général, monsieur David Doughty, ladite entente hors cour;

CONSIDÉRANT que le directeur général de la Municipalité, en complète insubordination à la décision du conseil municipal, refuse d'exécuter l'entente hors cour et de procéder à sa signature avec les citoyens concernés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge inadmissible tout délai supplémentaire à finaliser l'entente hors cour selon le projet d'entente soumis par Me Mercier le 26 juin 2012;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch, Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu

D'autoriser le conseiller Pierre Payer, en sa qualité de maire suppléant, à finaliser sans délai ladite entente hors cour et d'y apposer sa signature après avoir obtenu l'accord et la signature des citoyens et qu'il soit également autorisé à transmettre ou faire transmettre les instructions appropriées aux avocats représentant la Municipalité dans ce dossier pour procéder, dans les meilleurs délais, au dépôt de l'entente à la Cour et à la clôture du dossier selon ce qu'il doit dans ces circonstances.

L'unanimité n'étant pas le maire suppléant demande le vote :

Ont voté pour : la conseillère Carmen Caron et le conseiller Guy Alexandrovitch

Ont voté contre : les conseillères Nicole Drapeau, Marie Ségleski et le conseiller Jean Zielinski.

Résultat : 2 pour, 3 contre.

REJETÉE À LA MAJORITÉ

La conseillère Marie Ségleski propose que l'on soumette une seconde proposition en excluant tous les "CONSIDÉRANT" et de retenir le dernier paragraphe.

2012.07.182 RÉSOLUTION MANDATANT PIERRE PAYER À SIGNER L'ENTENTE HORS COUR DANS LE DOSSIER MATRICULE 1134-22-4065

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski, Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu

D'autoriser le conseiller Pierre Payer, en sa qualité de maire suppléant, à finaliser sans délai ladite entente hors cour et d'y apposer sa signature après avoir obtenu l'accord et la signature des citoyens et qu'il soit également autorisé à transmettre ou faire transmettre les instructions appropriées aux avocats représentant la Municipalité dans ce dossier pour procéder, dans les meilleurs délais, au dépôt de l'entente à la cour et à la clôture du dossier selon ce qu'il doit dans ces circonstances.

L'unanimité n'étant pas faite, le maire suppléant demande le vote :

Ont voté pour : les conseillères Marie Ségleski, Nicole Drapeau et le conseiller Jean Zielinski.

Ont voté contre : la conseillère Carmen Caron et le conseiller Guy Alexandrovitch

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

LOISIR ET CULTURE (bibliothèque, centre communautaire, loisirs)

RETOUR SUR LES FESTIVITÉS DE LA ST-JEAN ET DE LA FÊTE DU CANADA

Le conseiller Jean Zielinski fait un rapport sur les festivités de la St-Jean et de la fête du Canada. Les deux activités ont été un franc succès avec approximativement 250 personnes à la St-Jean et 150 personnes à la fête du Canada.

RETOUR SUR LA PREMIÈRE ACTIVITÉ DE LA SAISON À LA BIBLIOTHÈQUE

Le directeur général informe les citoyens des efforts déployés par la nouvelle bibliothécaire Angélique Durand Sauriol pour augmenter le nombre de jeunes qui visitent la bibliothèque, et le succès qu'elle a réalisé lors de sa première activité.

2012.07.183 <u>AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL D'ENGAGER UNE PERSONNE POUR LA</u> TENUE DE LA BIBLIOTHÈQUE LE SAMEDI

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron, Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général à engager une personne pour la tenue de la bibliothèque les samedis.

ADOPTÉE

«SKATE PARK»

Le conseiller Jean Zielinski fait une mise à jour du projet, et présente le chèque de la MRC ainsi que le contrat d'engagement au directeur général. Les modules sont commandés, le service de la voirie de la municipalité préparera le terrain et un entrepreneur a donné une soumission pour l'asphaltage. Le parc de planche à roulettes devrait ouvrir bientôt.

2012.07.184 RÉSOLUTION JUSQU'À 2 600 \$ POUR LE «SKATE PARK»

CONSIDÉRANT les efforts déployés par le conseiller Jean Zielinski afin d'amasser les fonds pour la réalisation du projet de parc de planche à roulettes;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation du projet, un montant approximativement de 2 600 \$ serait à combler;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch, Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

Que la municipalité investira jusqu'à concurrence de 2 600 \$ pour la réalisation du projet.

ADOPTÉE

POINT D'INFORMATION

Le directeur général annonce que Mme Chantal Ozell, une résidente de La Macaza, avec une maîtrise en biblioscience a été engagée pour travailler les samedis à la bibliothèque

POINT D'INFORMATION

La conseillère Nicole Drapeau informe que Pierre Emmanuel Ménard, un étudiant demeurant à La Macaza, a gagné une bourse de 750 \$. Le conseil félicite ce jeune étudiant.

DIVERS

2012.07.185 TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION CHDL-CRHV, LE 27 AOÛT 2012 AU CLUB DE GOLF DE NOMININGUE

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski, Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

De participer au 23^e tournoi de golf annuel de la Fondation CHDL-CRHV qui aura lieu le 27août 2012au Club et Hôtel de golf à Nomininque.

D'autoriser l'achat de 4 billets à 175\$ pour un montant de 700 \$

ADOPTÉE

2012.07.186 <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION D'UNE VENTE DE GARAGE SUR LE TERRAIN DU GARAGE JUBINVILLE & FRÈRE (FRAIS DE PUBLICITÉ) LES 21 ET 22 JUILLET 2012</u>

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch, Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

D'accepter de payer les frais relatifs à la publicité pour la vente de garage qui aura lieu les 21 et 22 juillet 2012 au garage Jubinville & Fère.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant invite les citoyens présents à la période de questions.

Le Conseil répond aux différentes questions qui lui sont posées.

2012.07.187 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron, Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

De lever la séance ordinaire, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE

À moins d'indication contraire dans une résolution, le maire et le maire suppléant n'ont pas exercé leur droit de vote.

LE MAIRE SUPPLEANT	LE DIRECTEUR GENERAL
Pierre Payer	David Doughty